



PROCÈS-VERBAL

COMMISSION DEPARTEMENTALE SPORTIVE (COUPES ET CHAMPIONNATS)

Réunion du :	4 SEPTEMBRE 2018
à :	14H00

Présidence :	M. BESNIER Gaëtan
---------------------	--------------------------

Présents :	Mrs. BESNIER Gaëtan, FAGNOU Claude, VERIN Pierre, Mme GILLON Mireille
-------------------	--

Excusé :	M. BAYARRI Jean-Claude, BROCHARD Philippe
-----------------	--

SAISON 2017/2018 ACCESSIONS ET DESCENTES

La commission :

Considérant le procès-verbal de la commission sportive du District du 30 mai 2018 publié le 1^{er} juin 2018, contenant les accessions et descentes dans trois cas de figure (0 descente de régional, 1 descente de régional, 2 descentes de régional)

Considérant le procès-verbal de la commission sportive régionale du 15 juin 2018 publié le 15 juin 2018, traitant notamment de la fusion des clubs FC CHARTRES et CHARTRES HORIZON F. sous le club C'CHARTRES FOOTBALL.

Considérant que dans ce procès-verbal la commission sportive de la Ligue a pris la décision suivante, ici littéralement rapportée :

« Considérant que la descente administrative de l'équipe 4 du club C'CHARTRES F. en R3 entraine la descente administrative de l'équipe 5 du club C'CHARTRES F. en D1, maintenue sportivement en R3 par application des articles 17.1 et 17.3 des Règlements Généraux de la ligue du centre et de ses districts. »

Considérant les descentes de CHATEAUNEUF EN THYMERAIS et C'CHARTRES de R3 en D1 :

Précise en conséquence que le cas de figure N° 3 (2 descentes de régional) doit être pris en considération.

Considérant le procès-verbal de la commission de discipline du district du 26 juin 2018 publié le 27 juin 2018 au terme duquel la commission a décidé : le retrait de six points au classement pour l'équipe de SENONCHES (D2 Poule A)

Considérant le procès-verbal de la commission sportive du 5 juillet 2018 reprenant les différents procès-verbaux ci-dessus analysés et la modification du classement de la poule A de départemental 2 et les descentes dans cette même série, savoir :

DEPARTEMENTAL 2

Montent :

LA FERTE VIDAME
CHATEAUDUN 2
SAINTE GEMME MORONVAL

Descendent :

AMILLY CINTRAY
TOURY FC
SENONCHES
LUTZ EN DUNOIS
MAINVILLIERS 2

Le tout sous réserve de procédures éventuelles en cours

Considérant le procès-verbal de la commission d'appel de discipline de la Ligue du 29 août 2018, au terme duquel la commission saisie d'un appel du club de SENONCHES au regard des six points au classement retirés à son équipe de D2 poule A par la commission de discipline du district dans sa séance du 26 juin 2018, a décidé d'infirmer la décision de la commission de discipline en tant qu'elle concerne le retrait de points, l'équipe de D2 du club de SENONCHES retrouvant ses six points, le tout entraînant une nouvelle modification au classement de la poule A de Départemental 2 et les descentes dans cette même série, savoir :

DEPARTEMENTAL 2

Montent :

LA FERTE VIDAME
CHATEAUDUN 2
SAINTE GEMME MORONVAL

Descendent :

AMILLY CINTRAY
TOURY FC
LA LOUPE
LUTZ EN DUNOIS
MAINVILLIERS 2

Décide en conséquence de modifier les calendriers de Départemental 2 poule A et Départemental 3 poule A pour la saison 2018/2019

En conséquence :

SENONCHES prend La place de la LOUPE en départemental 2 poule A
LA LOUPE prend la place de SENONCHES en départemental 3 poule A

A noter que les membres de la commission ne prennent part ni aux délibérations ni à la prise de décision des dossiers concernant leur club

Les décisions ci-dessus sont susceptibles d'appel auprès du bureau du Comité de Direction dans les conditions de forme et de délai prévues aux articles 188 à 190 des règlements généraux de la FFF

Gaëtan BESNIER
Le Président

Mireille GILLON
La Secrétaire de séance